

COMITE SYNDICAL
Séance du 18 décembre 2023

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2023-30

Rapporteur : Mme la Présidente

Objet : Décision Modificative n°3

Le SMAT a reçu en 2022 de l'Etat une somme de 5 215 € constituant une avance au titre du « filet inflation ». En définitive, le SMAT n'est pas éligible à ce fond et doit reverser sur l'exercice 2023 la somme perçue à tort. Cette dépense n'ayant pas été prévue lors du vote du BP2023, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants à une Décision modificative.

D'autre part, une avance a été accordée à la société IMEBIO dans le cadre du marché dont elle bénéficie. Cette opération doit faire l'objet d'inscriptions budgétaires.

Ces opérations sont récapitulées ci-dessous.

Section de fonctionnement

Dépenses :

- article 6156 Maintenance : - 5 215 €
- article 65888 charges diverses de la gestion courante : + 5 215 €

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre 041 Opérations patrimoniales - compte 2138 Autres constructions : + 32 372,40 €

Recettes :

Chapitre 041 Opérations patrimoniales, compte 238 Avances et acomptes versés :
+ 32 372,40 €

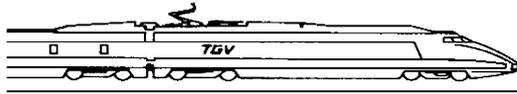
Après intégration de la Décision Modificative n°3, la balance budgétaire se présente sans changement de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement BP + DM	2 062 318,78 €	3 488 416,60 €
Investissement DM3	32 372,40 €	32 372,40 €
TOTAL investissement	2 094 691,18 €	3 520 789,00 €

Fonctionnement BP + DM	1 881 014,45 €	1 881 014,45 €
Fonctionnement DM3	0,00 €	0,00 €
TOTAL fonctionnement	1 881 014,45 €	1 881 014,45 €
TOTAL Général	3 975 705,63 €	5 401 803,45 €

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la Décision Modificative n°3 de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 18 décembre à 12 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mardi 12 décembre 2023 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Patrick DESMAZIERES.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON - Anne BEAUCHEF - Véronique RIVRON - Jean-Luc CATANZARO - Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEMOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Laurent PARIS – Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

*Sophie MOISY à Fabienne LAGARDE
Carole HEULOT à Patrick DESMAZIERES*

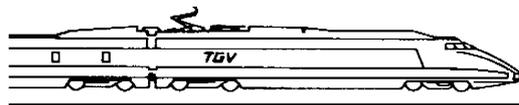
M. Patrick DESMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du lundi 11 décembre 2023 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du lundi 18 septembre 2023 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 18 décembre 2023

PRESENTATION DE LA DELIBERATION n°2023-31

Rapporteur : Mme la Présidente

Objet : Budget Primitif 2024 – Vote après le 31/12/2023 – Modalités d'exécution relatives à la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du Budget Primitif 2024

Le Budget Primitif du Syndicat Mixte Technopole sera voté au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Pour assurer la continuité du Syndicat Mixte et conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), la mise en recouvrement des recettes, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement sont autorisés dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, avant le vote du budget.

Pour la section d'investissement, et avant le vote du budget, une autorisation de l'organe délibérant est nécessaire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2023.

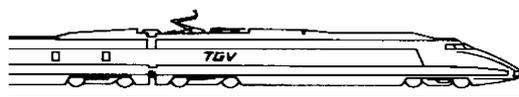
Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser la Présidente du Syndicat Mixte jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 et sa transmission au contrôle de légalité :

- à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2022,
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2024,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

chapitre budgétaire/article		Total crédits inscrits en 2023	Autorisation d'engagement et de mandatement
Chapitre 20	<u>Immobilisations incorporelles</u>		
	2033 Frais d'insertions	5 000,00 €	1 250,00 €
	2051 Concessions et droits similaires	9 125,00 €	2 281,25 €
Chapitre 21	<u>Immobilisations corporelles</u>		
	21352 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 000,00 €	2 500,00 €
	21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	50 000,00 €	12 500,00 €
	2138 Autres constructions	939 540,00 €	234 885,00 €
	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	17 644,50 €	4 411,13 €
	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	72 653,68 €	18 163,42 €
	21828 Autre matériel de transport	50 000,00 €	12 500,00 €
	21838 Autre matériel informatique	30 000,00 €	7 500,00 €
	21848 Autre matériel de bureau et mobilier	14 000,00 €	3 500,00 €
Chapitre 23	<u>Immobilisations en cours</u>		
	238 Avances versées sur commande d'immobilisation incorporelle	200 000,00 €	50 000,00 €
-			

- à effectuer de façon générale toute démarche relative à cette question ainsi que de signer tout document s'y rapportant.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 18 décembre à 12 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mardi 12 décembre 2023 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Patrick DESMAZIERES.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON - Anne BEAUCHEF - Véronique RIVRON - Jean-Luc CATANZARO - Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEBOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Laurent PARIS – Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

*Sophie MOISY à Fabienne LAGARDE
Carole HEULOT à Patrick DESMAZIERES*

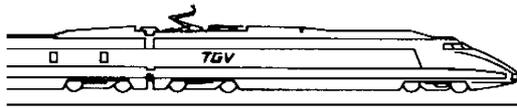
M. Patrick DESMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du lundi 11 décembre 2023 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du lundi 18 septembre 2023 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 18 décembre 2023

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2023-34

Rapporteur : Mme la Présidente

Objet : Affaires Foncières - Rue Thalès de Milet : servitude au profit d'ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la commune du Mans, ENEDIS réalise régulièrement des travaux de modification du réseau.

Ces travaux sont parfois en lien avec des équipements publics, en l'occurrence il s'agit d'installer une armoire électrique type « C4 » sur le terrain d'assiette du Centre de Transfert de Technologie du Mans (CTTM) afin de permettre de modifier la puissance d'alimentation de celui-ci et de passer en « tarif jaune ».

Cette modification est rendue possible par la cession des « Carrés Blancs » et la séparation des réseaux et elle devrait permettre de réduire la facture d'électricité du CTTM.

Le raccordement doit se faire à partir du transformateur du Technocampus « Acoustique et Matière » qui vient d'ouvrir à proximité immédiate CTTM.

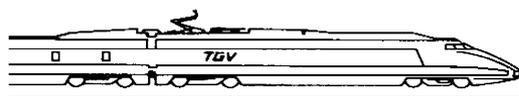
L'armoire électrique sera implanté par ENEDIS en limite de la voirie publique au niveau du parking coté est, selon le plan annexé à la délibération, sur la parcelle cadastrée NO n°678, propriété du SMAT, située rue Thalès de Milet au Mans et correspondant à l'assiette du CTTM.

Je vous propose d'accorder à ENEDIS sur cette parcelle une servitude de passage et d'entretien pour toute la durée d'existence de l'ouvrage.

Cette servitude serait consentie à titre gratuit, dès lors qu'elle concerne le réseau de distribution publique.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord à cette constitution de servitude et autoriser Madame la Présidente à signer les conventions et actes à intervenir entre le Syndicat mixte et ENEDIS, ou tout autre société qu'elle aurait mandaté pour concrétiser cette servitude de passage et d'entretien. L'ensemble des frais de constitution seront à la charge d'ENEDIS.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 18 décembre à 12 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mardi 12 décembre 2023 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Patrick DESMAZIERES.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON - Anne BEAUCHEF - Véronique RIVRON - Jean-Luc CATANZARO - Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEBOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Laurent PARIS – Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

*Sophie MOISY à Fabienne LAGARDE
Carole HEULOT à Patrick DESMAZIERES*

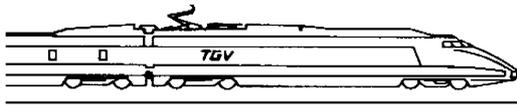
M. Patrick DESMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du lundi 11 décembre 2023 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du lundi 18 septembre 2023 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 18 décembre 2023

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2023-35

Rapporteur : la Présidente

OBJET : Fonds Européen FEDER – programme 2021-2027 – demande d'attribution

Le SMAT a créé en 2017 un nouvel incubateur de projets innovants « Le Mans Innovation.

Ce secteur d'activité du SMAT entre pleinement dans le cadre de l'axe 3 du FEDER (programme 2021-2027) : « Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises », et plus particulièrement dans son objectif 1, « Favoriser le renouvellement en accompagnant la création d'entreprises », action 3 « accompagnement d'entreprises dans les phases de préincubation, d'incubation et de post-incubation ».

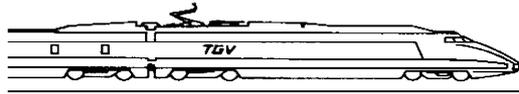
Pour rappel, le SMAT a déjà bénéficié des fonds FEDER au titre du programme précédent 2014-2020.

Il vous est proposé de solliciter une demande d'attribution de fonds FEDER au titre du programme 2021-2027 auprès de Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire, s pour les années 2023 à 2025 selon un budget prévisionnel d'un montant total de 821 000 € HT, soit un montant d'aide sollicité de 287 352 €.

Aussi, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- approuver cette demande d'attribution des fonds FEDER et de son plan de financement pour les années 2023 à 2025, pour un montant d'aide sollicité de 287 352 € ;
- autoriser Mme la Présidente à accepter les modifications qui pourraient être apportées dans le cadre de l'instruction à venir ;
- autoriser Mme la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette demande.

ADOPTÉ



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 18 décembre à 12 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mardi 12 décembre 2023 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Patrick DESMAZIERES.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON - Anne BEAUCHEF - Véronique RIVRON - Jean-Luc CATANZARO - Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEBOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Laurent PARIS – Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

*Sophie MOISY à Fabienne LAGARDE
Carole HEULOT à Patrick DESMAZIERES*

M. Patrick DESMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du lundi 11 décembre 2023 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du lundi 18 septembre 2023 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.